Guérilla à Lille: Suez Environnement vs Lille Métropole

Dossier de

de /> la rédaction de H2o November 2014

Même avec un grand verre d'eau potable, la pillule ne passe pas chez Suez Environnement. Le groupe a déposé un recours au tribunal administratif le 15 octobre contre sa mise à l'écart de l'appel d'offre sur la distribution d'eau potable dans la métropole lilloise. Le recours, qui sera examiné le 4 novembre, demande au tribunal administratif "d'annuler la décision du 23 septembre 2014 (...), d'annuler la procédure de passation du contrat et d'enjoindre à la Communauté urbaine de Lille de reprendre la procédure."

Suez

Environnement était l'attributaire sortant du contrat actuel, débuté en 1985 et qui court jusqu'au 31 dA©cembre 2015. Le groupe A©tait en concurrence avec Veolia pour obtenir une reconduction de son contrat. Mais le 3 octobre le quotidien Le Monde r\(\tilde{Q} \) v\(\tilde{A} \) lait que la commission d'appel d'offre avait écarté le dossier de Suez au motif qu'il ne respectait pas le cahier des charges sur 17 points. En conséquence, Lille Métropole a prévu de poursuivre les discussions exclusivement avec Veolia. Philippe Maillard, directeur général de Lyonnaise des Eaux, dÃ@clarait dans un communiquÃ@ publiÃ@ le 3 octobre : "Nous sommes en total désaccord avec cette décision, qui n'est absolument pas fondée d'un point de vue juridique. Elle est contraire à la lettre et Ã l'esprit de la Loi Sapin, basée sur la négociation entre les parties.Â En outre, cette décision ne va ni dans le sens de la collectivité, ni dans celle de l'usager. En effet, se priver de toute concurrence A ce stade d'un appel d'offres de cette importance soulA"ve de nombreuses questions. Nous sommes mobilisés pour faire valoir nos droits de la raçon la plus efficace. Nous espérons que la collectivité saura saisir les possibilités qui s'offrent à elle pour rétablir les conditions d'une saine concurrence dans l'intérêt de ses administrés." Interrogé sur France Info le 28 octobre, Jean-Louis Chaussade, directeur général de Suez Environnement précisait: "Quand on a deux concurrents, est-ce qu'on doit en éliminer un dans la phase d'admission du dossier (...) alors mÃame que nous avons fait une offre de 4 000 pages ?" Jean-Louis Chaussade promettait une véritable guérilla juridique à Lille Métropole : "Nous voulons faire invalider les d\(\tilde{A} \end{aligner} \) cisions prises par la communaut\(\tilde{A} \end{aligner} \) urbaine. (...) Dans un premier temps, ce sera devant le tribunal administratif pour revenir dans la course ; dans un deuxià me temps, si nécessaire, les instances de concurrence en France (Autorité de la concurrence) ou mÃame le Conseil d'État."

Suez et Veolia ont géré conjointement le contrat des eaux de Lille Métropole jusqu'en de 1985 à 2009, date à laquelle le premier a repris la part du second dans les Eaux du Nord... Les deux groupes "concurrents" appliquaient ainsi une recommandation de longue date de l'Autorité de la concurrence.

Â

ACTUALISATION

SUEZ ENVIRONNEMENT DÉBOUTÉ

Le tribunal administratif de Lille a rejeté le 6 novembre la requête de Suez Environnement, qui contestait son exclusion de l'appel d'offres pour le renouvellement de l'important contrat de distribution d'eau de la métropole lilloise, dont il était jusqu'à présent l'opérateur.

"La requête de la société des Eaux du Nord et de la société Lyonnaise des Eaux France est rejetée", indique la juge des référés du tribunal administratif dans son ordonnance. La non-reconduction de ce contrat concernant 62 communes de la métropole. qui prendra effet le 1er janvier 2016, représente un manque à gagner de 500 millions d'euros sur huit ans pour Suez Environnement, selon le groupe. Eaux du Nord, filiale de Suez Environnement via la Lyonnaise des Eaux, était depuis 30 ans bénéficiaire de la délégation de service public dans la métropole. Lors de l'audience qui s'est tenue mardi, Me Laurent Richer, l'avocat du plaignant, avait estimé qu'il s'agissait d'une "dA©cision inacceptable" pour une "affaire assez inhabituelle". Dans son ordonnance, le tribunal administratif estime notamment que la communauté urbaine de Lille avait bien spécifié qu'un certain nombre de termes de l'appel d'offres étaient "intangibles" : Les sociétés plaignantes "ne peuvent légalement soutenir que le rà "glement de consultation laissait une latitude quant au contenu des offres et que son non-respect ne pouvait fonder la dACcision attaquACe", indique l'ordonnance.

La direction de Suez Environnement a annoncé qu'elle allait faire appel de la décision, entendant poursuivre la défense de ses intérêts devant les juridictions concernées.